



Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

www.parcdoubshorloger.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Le conseil syndical du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Parc aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

Etaient présents :

Laure BOITEUX, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Kévin FADIN, Valentin GAUTHEY (S), Pascal GODIN, Thierry HOUSER, Pascal JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Roland MARTIN, Olivier MESNIER, Dominique MOLLIER, Joëlle MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Vivien PERRET-GENTIL, Amandine RAPENNE, Gilles ROBERT, Charles SCHELLE, Michel TROUILLOT, Franck VILLEMMAIN.

Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Michèle CACHOT-USUNIER, David CHATELAIN, Philippe CHOULET, Jean-Pierre DEVILLERS, Lucine FAIVRE, Bénédicte HERARD, Céline JEAMBRUN, Nicolas JUBIN, Sylvie LE HIR, Boris LOICHOT, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Stéphanie PARSY, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Emmanuel SAULNIER, Pierre VAUFREY, Marcelline VIPREY, Marielle WILCZAK, Pierre-Jean WYCART.

Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Françoise BEURET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Martial BOURNEL-BOSSON, Benoît CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Florian GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christian HERARD, Bernard JACQUET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Nicolas MARGUET, Catherine MAUVAIS, Christian MAUVAIS, James MICHEL, Philippe MITTAG, Francine MISERE, Jean-Louis MOUGIN, Denis NARBAY, Sarah OEUVREARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Raphaël PEQUIGNOT, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Elisabeth REDOUTEY, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Laurent ROUSSET, Yves

ROY, Fabien ROYER, Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Véronique TATU, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMEN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Sébastien WOLFF.

Ont donné pouvoir :

Cédric BÔLE a donné pouvoir à Laure BOITEUX,
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,
Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S),
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Sylvie LE HIR a donné pouvoir à Anthony CUENOT,
Boris LOICHOT a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,
Thierry MOREL a donné pouvoir à Frédérique MOUREAUX,
Alexandre PANTEL a donné pouvoir à Roland MARTIN,
Stéphanie PARSY a donné pouvoir à Denis LEROUX,
Manuela RAMBAUD a donné pouvoir à Dimitri COULOUVRAT,
Catherine ROGNON a donné pouvoir à Kévin FADIN,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Total des voix exprimées : 242

Secrétaire de séance : Dominique MOLLIER

Les membres du comité syndical **approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.**

Les membres du comité syndical **approuvent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité**
(22 septembre 2025).

* Parc

* 2025-40 : Programme d'action 2026

Le fonctionnement du Parc avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté repose sur une programmation annuelle. Cette programmation porte sur les actions que le Parc entend faire commencer en 2026.

Le programme détaillé est présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Président conclue en précisant que ce programme comprend beaucoup d'assistance aux communes et qu'elles doivent s'appuyer sur le Parc. Compte-tenu des incertitudes de financement qui pèsent encore sur certaines actions, nous avons fait le choix de tout présenter, seules les actions définitivement financées seront engagées. Elles feront donc l'objet de sollicitations ultérieures et ne seront portées au budget que lorsque les financements seront acquis.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **approuve ce programme d'action 2026**
- **autorise le président à solliciter les financements de chacune des actions**
- **autorise le président à engager les actions de ce programme sous réserve de l'obtention des financements et sous réserve de leur inscription au budget en fonction des arbitrages rendus**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 242	Exprimés (en voix) : 242
- pour : 242	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* 2025-41 : Participations statutaires 2026

Le montant de la participation statutaire de la Région est fixé par les statuts à 345 000 € et celui du département à 120 000 € pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2026 inclus.

Nous proposons de conserver les montants par habitants des participations des communes et des Communautés de communes telles qu'arrêtées en 2025 pour le Parc.

- Communes : 3,10 €/habitant
- Communautés de communes : 2,63 €/habitant

Les éventuelles évolutions de montant à la hausse ou à la baisse découlant uniquement de l'évolution de la population DGF de la commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président à solliciter ces participations.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 242	Exprimés (en voix) : 242
- pour : 242	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* 2025-42 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent aux établissements publics comprenant une commune de plus de 3500 habitants une délibération spécifique relative au rapport présenté. Le rapport comprend les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments concernant la dette.

Le budget 2026 se construit sur la ligne de celui de 2025 avec toutefois un programme d'action plus mesuré et non stabilisé en raison de l'année électorale et de l'absence de positionnement de plusieurs partenaires financiers.

La population connue à la date de ce débat et pris en compte pour le calcul des différents budgets est : 49 155 habitants pour le Pays Horloger et 61 175 habitants pour le PNR.

1) Budget du PNR

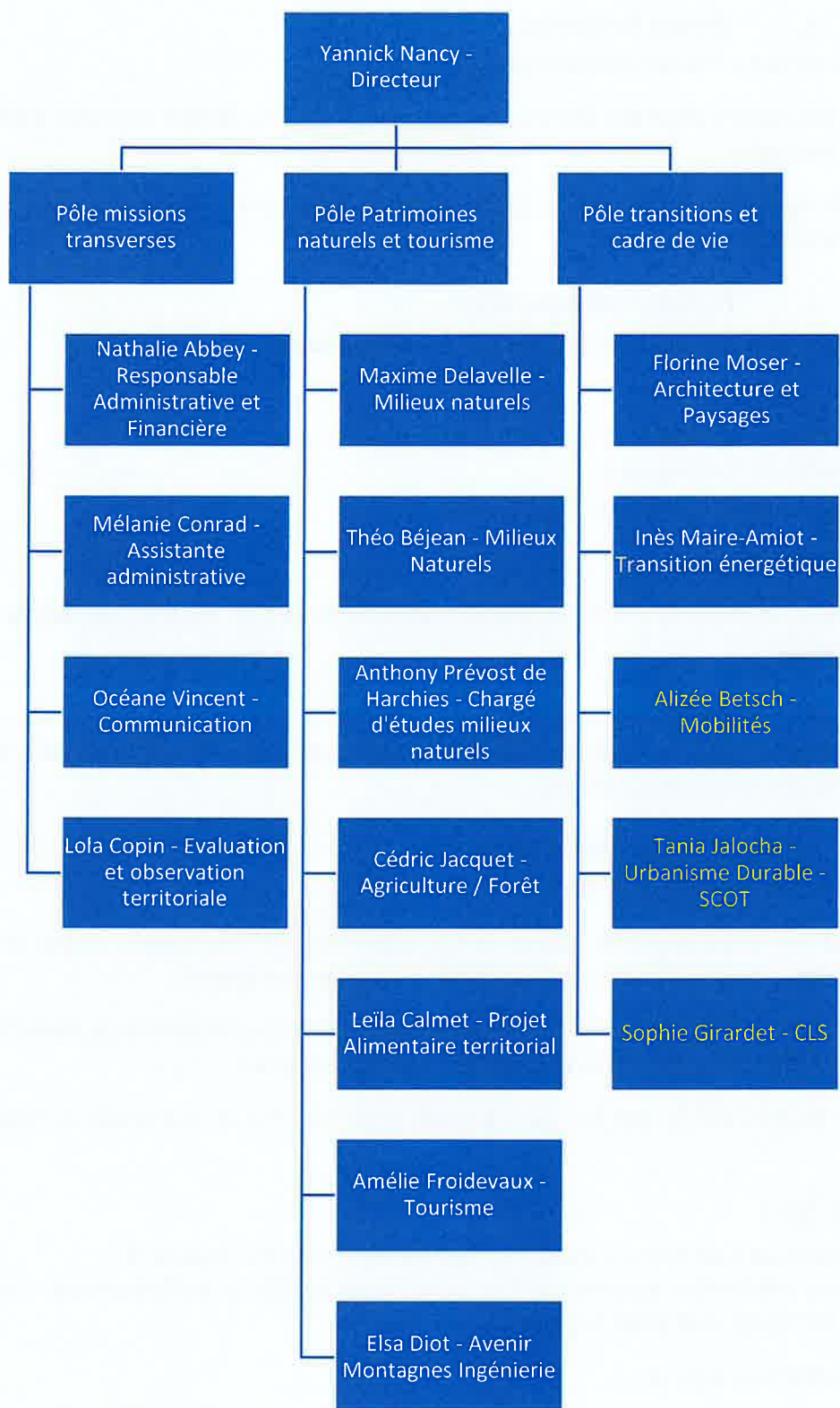
a. CHARGES DE PERSONNEL

- 6 agents titulaires :
 - 1 attaché principal à 100 %
 - Attachés territoriaux
 - 1 attaché à 100 %, 1 attaché à 80 %
 - 1 attaché en disponibilité
 - 1 rédacteur principal à 100 %
 - 1 adjoint administratif à 80 %
- 9 agents contractuels de droit public :
 - 8 temps complets sur grade d'attaché
 - 1 remplaçant
- 3 contrats de missions :
 - 3 temps complet

Le tout représentant 16.6 ETP. Les évolutions dans le budget consacrées à chaque agent résultent du déroulement de carrière.

Avantages sociaux aux agents : en application de l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues d'accorder un avantage social à leurs agents :

- Cotisation au CNAS.
- Participation à la mutuelle revalorisée en 2026 car inférieure aux obligations légales
- Participation à la garantie de maintien de salaire
- Tickets restaurant avec une participation de l'employeur de 60 %



Les charges de personnels s'établissent à ce titre à 858 000 € SCoT et PETR inclus.

Les indemnités des élus président et vice-présidents à 78 000 €

Les charges de fonctionnement à 160 000 € environ (hors projets).

b. Charges financières

L'endettement du Parc a été ramené à 0 € en 2025.

L'ampleur des projets et la trésorerie du Parc nous permettent pour le moment d'éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Un montant de change est inscrit pour les transactions en CHF pouvant intervenir dans le cadre des projets transfrontaliers.

c. Participations statutaires

Les participations statutaires 2026 se déclinent de la manière suivante :

- Région : 345 000 €
- Département : 120 000 €
- Communes : 3,10 €/habitant
- Communautés de communes : 2,63 €/habitant

Soit un total de : 816 081,45 €.

S'y ajoute une subvention de 150 000 € de la DREAL se décomposant en 100 000 € de fonctionnement et 50 000 € d'actions.

d. Projets

Nous avons basculé sur une comptabilité d'engagement qui nous permet de sécuriser les actions déjà lancées au cours des années précédentes.

i. Programme d'action 2026

Voir programme d'action 2026 en annexe.

Ce programme est principalement centré sur la consolidation des actions existantes et des connaissances. Peu de nouvelles actions compte-tenu du contexte électoral.

Beaucoup d'actions restent incertaines par défaut de sécurisation des financements, aucun financeur n'a encore formellement confirmé son engagement pour aucun projet.

L'objectif sera de prioriser ce que l'on peut achever et ce que l'on peut financer en fonction des opportunités.

2) SCoT

Les recettes attendues sont de 103 225,50 € au titre de la participation statutaire.

Sur ce budget est affecté 80 % du temps de l'agent en charge du SCoT et de l'urbanisme. Ce temps de travail est pris en charge à 50 % par la Région.

Le programme de travail prévoit :

- Mise en œuvre du SCoT
- Tableau des dispositions pertinentes
- Urbanisme opérationnel

Avis sur les SCoT limitrophes et les PLU et PLUI du territoire du SCoT.

3) PETR du Pays Horloger

Les recettes attendues sont de 362 945,61 € qui se décomposent entre subvention à l'office de tourisme et 73 732,50 € pour les actions avec un fléchage Pays.

Les charges se répartissent entre notre chargée de mission santé, le coût de son poste est couvert à 50 % pour l'ARS et à 30 % par le Conseil Régional. Mais aussi les postes urbanisme pour 80 % du temps de travail et mobilités qui sont affectés au Pays Horloger et subventionnés par la Région.

S'ajoute à ce chapitre la poursuite de l'action covoiturage et le financement de l'office de tourisme défini dans la convention d'objectifs 2026.

Contrat Local de Santé 2023 – 2028 : Evaluation à mi-parcours.

- Les diverses actions en santé sont imputées sur ce budget et couvertes par l'ARS.
- Contractualisation région 2023 – 2028 : Sans visibilité à ce stade sur la 2nde période du contrat
- Office de tourisme du Pays Horloger – Convention 2026 : suivi de la mise en œuvre et préparation de la prochaine convention.

Cet exposé entendu, Monsieur le président propose que le budget 2026 soit construit sur ces bases. Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 242	Exprimés (en voix) : 242
- pour : 242	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

M Hervé CAGNON quitte la séance.

*** 2025-43 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent**

M le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **224 600 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de $224\,600 \times 25\%$ soit **56 150 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21 – Matériel roulant**
- Achat véhicule 25 000 € - Article 215731
Total = 25 000 €
- **Chapitre 21 – Matériel informatique**
- Achat matériel informatique 5 000 € – Article 21838
Total = 5 000 €

TOTAL = 30 000 € (inférieur au plafond autorisé de 56 150 €)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte les propositions de M le Président dans les conditions exposées ci-dessus.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** Présentation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial**

Présentation en séance du diagnostic réalisé dans le cadre du projet alimentaire territorial.

M Charles SCHELLE et le Président saluent le travail effectué dans ce cadre par les chargés de missions en charge du dossier.

Le document sera adressé aux membres du comité syndical avec le compte-rendu.

Le printemps sera consacré à la préparation des fiches actions.

* 2025-44 : Création du Conseil de développement

Considérant la :

- **Loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire "Voynet" 1999** : La loi Voynet a introduit les conseils de développement pour renforcer la démocratie participative et le développement durable ;
- **Loi MAPTAM 2014** : La loi MAPTAM a créé les PETR et imposé des conseils de développement territoriaux pour renforcer la concertation locale rurale ;
- **Loi NOTRe 2015** : La loi NOTRe a étendu l'obligation des conseils de développement aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants avec possibilité de la déléguer au PETR.

Mais également qu'il s'agit d'une **instance prévue par la Charte**

- Le Conseil de développement est une **instance consultative** prévue par la Charte et inscrite dans les **statuts du Parc** ;
- Il contribue à la **mise en œuvre de la Charte**, en associant la société civile à la réflexion et à l'action du Parc ;
- **Un rôle reconnu dans la gouvernance du Parc** ;
- Le Conseil de développement est **consulté sur les grandes orientations** du Parc et peut **formuler des avis ou propositions** ;
- Il entretient un **dialogue permanent avec les élus** du Comité syndical ;
- Ses travaux participent à **l'évaluation et à l'animation** du projet de territoire.

Il a été organisé une réunion de lancement du Conseil de développement local du Pays Horloger et du PNR du Doubs Horloger.

La réunion de lancement a rassemblé une **vingtaine d'acteurs du territoire**, représentant différents milieux : associations, acteurs économiques, monde éducatif, tourisme, culture, habitants, etc. Plusieurs participants ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour **rejoindre le futur Conseil de développement** et ont complété un bulletin d'inscription sur place.

➤ Contenu des échanges

Les présentations ont permis de rappeler le positionnement du Conseil de développement dans la gouvernance du Parc, son rôle consultatif et son articulation avec la Charte et les statuts. Les échanges ont été constructifs et ont porté principalement sur :

- Les **modalités de représentation** des acteurs au sein du Conseil,
- La **souplesse attendue du fonctionnement par collèges**,
- La **volonté de maintenir une dynamique ouverte** et non cloisonnée entre catégories d'acteurs,
- Et les **thématiques potentielles** sur lesquelles l'instance pourrait se saisir (mobilité, attractivité, transition écologique, valorisation des savoir-faire, etc.).

Certaines **réserves ont été exprimées** quant à un fonctionnement trop rigide par collèges, jugé peu adapté à la taille du territoire. L'idée d'un fonctionnement plus **collégial et transversal**, permettant de croiser les regards, a été largement partagée.

À l'issue de la réunion, plusieurs participants ont confirmé leur souhait de candidater, d'où la liste consolidée ci-dessous.

Liste des membres

À la suite de l'appel à candidatures et des retours obtenus lors et après la réunion du 7 novembre, une première liste de membres est constituée. Elle est soumise à validation du Comité syndical.

Nom	Prénom	Structure	Commune	Collège
Rognon	Christophe	GIPEK	Le Russey	Milieux Naturels
Rambaud	François	La colère des ours	Bonnétage	Milieux Naturels
Jeannot	Noël	Les gazouillis du plateau	Charquemont	Milieux Naturels
Pourchet	Guy	Murs et murgers	Fournet Luisans	Architecture et Paysage
Renaud	Celine	Re'bon	Maiche	Santé et Social
Riesen	Sylvette	Au doubs murmure	Les Fins	Tourisme
Sauge	Damien	FDSEA	Grand-combe Chateleu	Agriculture et forêt
Dubai	Adrien	GAEC Bio'n'Cow	Frambouhans	Agriculture et forêt
Dornier	Florent	CIA 25-95	Ville-du-Pont	Agriculture et forêt
Lhomme	Elie	Habitant	Bonnétage	Agriculture et forêt
Maillot	Dominique	COFOR	Besançon	Agriculture et forêt
Voirand	Dominique	CPIE du haut Doubs	Rivière Dugeon	Education et sensibilisation
Calvo Arnol	Stéphanie	Education Nationale	Le Russey	Education et sensibilisation

Étapes à venir

Sous réserve de validation de cette liste par le Comité syndical, les étapes suivantes pourront être engagées :

- Préparation et convocation à la séance d'installation, programmée à la **rentrée 2026** ;
- Présentation des missions, **élection de la présidence et organisation interne** ;
- Mise en route des premiers travaux selon les besoins identifiés du territoire.
- Elargissement du conseil de développement au fil de l'eau en 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la liste des membres du Conseil de développement afin de permettre l'organisation de la réunion d'installation en 2026.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-45 : Rapport d'activité du conseil scientifique**

L'année 2025 marque l'entrée du Conseil scientifique du Parc naturel régional du Doubs Horloger dans une phase pleinement opérationnelle et une évolution de la composition du Conseil scientifique. Comme annoncé dans la note soumise au Bureau de juillet, deux membres ont quitté leurs fonctions : **Valérie Vernaux**, écologue et paléoécologue au laboratoire Chrono-Environnement, et **Dominique Jacques-Jouvenot**, sociologue au laboratoire LaSA. Ces départs ont été intégrés dans le respect du fonctionnement prévu par le règlement intérieur, et la co-présidence a veillé à maintenir un équilibre thématique et paritaire conforme à l'article 2 du règlement. Les compétences nécessaires à la bonne couverture des enjeux de la Charte du Parc demeurent ainsi pleinement représentées.

Dans le même mouvement, deux nouvelles candidatures ont été proposées et présentées au Bureau : celle de **Florence Weber**, professeure émérite de sociologie à l'École normale supérieure, résidant à Morteau et très investie dans la perspective de contribuer aux travaux du Conseil, et celle de **Gudrun Bornette**, directrice de recherche au CNRS au sein du laboratoire Chrono-Environnement, spécialiste reconnue en écologie aquatique, végétale et des zones humides. Avec ces intégrations, le Conseil scientifique retrouve son effectif complet, soit treize membres.

Après une année 2024 consacrée à la structuration et à l'installation du fonctionnement interne, 2025 est la première année où les chercheurs ont été mobilisés pour accompagner des projets de fond et émettre des avis.

Le fait marquant de l'année réside dans la **première saisine formelle adressée au Conseil scientifique**, portant sur la méthodologie d'évaluation des trois premières années de mise en œuvre de la Charte. Cette saisine visait à recueillir un regard méthodologique sur la démarche engagée depuis 2022 : co-construction des questions évaluatives, stabilisation du référentiel d'indicateurs, articulation entre suivi, pilotage et valorisation. L'objectif était d'interroger la cohérence et la robustesse du dispositif à un moment charnière, avant l'évaluation mi-parcours et au moment de l'évaluation des trois ans, une étape nécessaire pour éprouver la méthodologie. La saisine, détaillée dans le document transmis au Conseil scientifique, présente l'ensemble des fondements méthodologiques et les défis qui se posent désormais : solidité du référentiel, appropriation par les acteurs, processus de suivi, utilité de l'évaluation comme outil d'aide à la décision.

L'avis du Conseil scientifique sur cette saisine est en cours d'élaboration et un retour par le conseil scientifique est prévu pour la fin d'année. L'avis final — qui complètera ce bilan — permettra d'identifier les points d'amélioration du dispositif d'évaluation et d'en préciser les perspectives à moyen terme, notamment pour son intégration dans les travaux du Conseil au-delà de 2025.

Parallèlement à cette saisine, l'année 2025 a été largement occupée par le **pilotage scientifique du projet "Du Risoux au Doubs : représentations socio-spatiales des îlots de fraîcheur naturels"**, porté conjointement avec le PNR du Haut-Jura. Le Conseil scientifique a accompagné tout au long de l'année les étapes de production, d'analyse et de préparation des restitutions. Le volet spatial, coordonné avec le laboratoire ThéMA, a permis l'élaboration d'un ensemble de cartes détaillant les températures brutes, les températures sous couvert forestier, les écarts entre ces deux mesures et la durée des écarts thermiques. Ces premières analyses mettent en évidence l'alignement très net entre les zones de fraîcheur et la couverture forestière, et montrent que certains massifs conservent des écarts marqués sur plusieurs jours consécutifs. Une série temporelle couvrant la période 2011-2022 est en cours de traitement afin de disposer d'une vision diachronique solide.

Sur le plan socio-anthropologique, une enquête qualitative et cartographique a été lancée en juin 2025 auprès des communes des deux Parcs, des commissions forestières et des Communes forestières. Elle vise à documenter la manière dont les habitants, usagers et professionnels perçoivent les îlots de fraîcheur et les localisent. Le questionnaire, structuré en cinq grandes parties et accompagné d'un outil de webmapping, permettra de croiser le ressenti des populations locales avec les données issues des capteurs microclimatiques. La finalisation des résultats est prévue pour mars 2026.

Une part du travail a également porté sur la **définition des zones sensibles**, en particulier celles présentant à la fois des enjeux écologiques et des risques potentiels de surfréquentation. Ce travail a mobilisé les données existantes du Parc (zones d'intérêt écologique majeur, données SIGogne, trame

verte et bleue), avec la recommandation d'adopter une approche pragmatique et non exhaustive, compte tenu des limites actuelles d'accès et de fiabilité de certaines données.

L'année s'inscrit dans la continuité de la dynamique transfrontalière amorcée en 2024. Le Parc a maintenu un lien étroit avec les trois PNR suisses (Chasseral, Doubs, Jura vaudois), avec une première réunion de travail tenue le 1er octobre pour partager l'état d'avancement du projet et commencer à discuter des conditions d'un futur transfert méthodologique. Cette rencontre a permis d'explicitier les différences de cadres administratifs et forestiers entre les deux pays, un préalable indispensable pour envisager une extension de la démarche française aux massifs suisses. Les partenaires, de leur côté, ont rappelé l'importance d'un temps d'échange en salle avant tout terrain commun, afin d'aligner les compréhensions et les contraintes techniques de chacun. Dans ce prolongement, une nouvelle rencontre aura lieu le **9 décembre**, toujours dans le cadre de l'AMI, pour réfléchir collectivement aux modalités du transfert et préparer la visite de terrain prévue en **mars 2026** dans l'un des parcs suisses.

Il a été décidé collectivement de reporter cette visite de terrain franco-suisse au **printemps 2026**, afin de garantir de meilleures conditions et de disposer d'analyses consolidées. Ce report s'accompagne d'une demande de prolongation de l'AMI jusqu'en mars 2026, nécessaire pour finaliser les livrables, les croisements avec les enjeux de biodiversité et le transfert méthodologique complet. La restitution du **2 décembre 2025** constituera la première occasion de présenter une analyse plus aboutie.

Enfin, 2025 a vu l'engagement d'un travail de **médiation scientifique** autour du projet, avec la préparation d'une capsule vidéo destinée à vulgariser la démarche et les résultats. Ce travail servira de support aux restitutions et à leur diffusion dans les réseaux des deux Parcs et au sein de la Fédération.

Dans l'ensemble, 2025 a été une année charnière : le Conseil scientifique a quitté le temps de la structuration pour entrer dans celui de l'analyse, de l'accompagnement scientifique et des premiers arbitrages méthodologiques. Ses contributions ont porté aussi bien sur l'évaluation interne du Parc que sur un projet de recherche ambitieux impliquant plusieurs partenaires français et suisses. Le bilan définitif sera complété à l'issue de la séance du **2 décembre**, lorsque le Conseil scientifique présentera son avis sur la méthodologie d'évaluation et lorsque les premiers résultats consolidés de l'AMI auront été partagés avec l'ensemble des partenaires.

En somme le Conseil scientifique a poursuivi ses travaux, accompagné les projets en cours et maintenu une dynamique transfrontalière active. Les avis attendus début décembre, ainsi que la poursuite de l'AMI en 2026, viendront naturellement ouvrir les perspectives de l'an prochain. Monsieur le Président remercie M MARAGE pour ce rapport détaillé et félicite Lola COPIN pour l'animation des instances consultatives du Parc.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la désignation au conseil scientifique de Florence Weber, professeure émérite de sociologie à l'École normale supérieure, et celle de Gudrun Bornette directrice de recherche au CNRS au sein du laboratoire Chrono-Environnement, spécialiste reconnue en écologie aquatique, végétale et des zones humides en remplacement des membres démissionnaires.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✱ 2025-46 : Validation des marques « Valeurs Parcs » 2026

La Commission de gestion de la Marque du Parc, réunie le 25 novembre dernier, a examiné les candidatures.

Elle a notamment évalué la conformité au référentiel national « Valeurs Parc » (engagement social, environnemental et territorial), identifié les points forts relevés lors des audits, analysé les éventuelles non-conformités, les pistes d'amélioration et les engagements formulés par chaque prestataire.

Sur proposition de la Commission marque, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Attribue la marque « Valeurs Parc » aux prestataires suivants :**
 - **Gîte La Forge - Le Bizot**
 - **Maison d'hôtes Le Rozet - Les Gras**
 - **Logis des Pincès Maillées - Montécheroux**
 - **Hôtel-Restaurant - Bretonvillers - Gigot**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✱ 2025-59 : Mise à jour délibération des panneaux d'entrées de communes membres du Parc

CONTEXTE :

Les communes comprises dans l'aire d'un Parc naturel régional, ont vocation à signaler après leurs panneaux d'entrée d'agglomération leur appartenance au Parc naturel régional en entrée de bourg. Une demande a été faite en ce sens par les membres de la commission tourisme du PNR et par d'autres élus.

En 2024, des panneaux E33b (1300x400) avaient été proposés. Il était prévu que la Région participe à hauteur de 70% de la dépenses TTC complété par une participation des communes à hauteur de 30%.

CONSTAT :

Le projet a évolué, des panneaux plus petits (Idéogramme 350x350mm) semblent finalement plus adaptés car permettant d'éviter de surcharger visuellement les entrées de bourg, mais également de simplifier la pose par les communes (un seul poteau nécessaire, pouvant être un poteau déjà existant).

Le principe de financement a également été revu dans une logique de simplification avec une prise en charge complète du Parc sans rétrocession via une opération pour compte de tiers. Les panneaux resteront la propriété du Parc.

Un recensement a déjà eu lieu auprès des communes, la commande prévoit les panneaux pré-commandés ainsi qu'un stock de panneaux supplémentaires en cas de besoin.

Le plan de financement est revu de la manière suivante :

- Dépenses : 20 377,50 € HT
- Recettes : selon les conditions initiales prévues avec la Région BFC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise à solliciter la subvention selon la convention sur le site de la Région**
- **Passer les marchés en vue d'une commande groupée avec plusieurs points de livraison**
- **Confie l'enlèvement, la pose et l'entretien des panneaux aux communes destinataires**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-47 : Poursuite de l'animation foncière et expertise écologique des tourbières des Belles Seignes : financement du poste**

Contexte :

En 2024, une première cartographie des habitats naturels a été menée sur environ 150 hectares de la tourbière des Belles Seignes. Face à l'importance écologique de ces espaces et aux résultats obtenus lors de la première phase, une deuxième cartographie des habitats naturels et un inventaire de l'avifaune et des invertébrés ont été réalisés en 2025 sur le reste du complexe tourbeux. Ces travaux ont permis d'identifier et de localiser des communautés végétales ainsi que les zones présentant des enjeux écologiques prioritaires.

Le recrutement d'un agent a permis d'initier une démarche d'animation foncière sur l'ensemble du secteur tout en faisant le lien avec les structures porteuses du programme de restauration Life Climat Tourbières du Jura, dans lequel s'inscrit le site. Les différents échanges avec ces structures ont permis d'identifier une sensibilité et un intérêt majeur pour la création d'une aire protégée sur ce secteur.

Objectifs :

L'action 2026 vise à :

Compléter et approfondir les connaissances sur la biodiversité du site, renforcer la coordination avec le programme Life Climat Tourbières du Jura, et sensibiliser le grand public tout en communiquant et en valorisant les résultats obtenus au travers des études 2024 et 2025 ainsi que sur l'intérêt des tourbières.

Elle s'articule autour de trois axes principaux : inventaires faunistiques, suivi écologique et valorisation/communication :

Inventaire faunistique :

Réalisation par le Parc d'un inventaire des amphibiens et de reptiles, accompagné d'un suivi des populations d'amphibiens.

Inventaire de l'avifaune hivernante et migratrice, et du Rôle des Genêts, afin de compléter les données déjà disponibles sur les oiseaux estivaux obtenues lors de l'inventaire 2025.

Suivi écologique spécifique :

Suivi de la station de Spirée de Billard avec recherche de nouvelles stations afin de limiter leur propagation au sein du site.

Coordination et valorisation :

Coordination avec le programme Life Tourbières du Jura pour assurer la cohérence des actions et l'intégration des données dans le suivi global du site.

Développement d'un volet communication, sensibilisation et valorisation des connaissances, incluant la diffusion des résultats auprès des partenaires, des gestionnaires locaux et du grand public pour faire prendre conscience de l'intérêt du site et faciliter la démarche d'animation foncière.

Dépenses : 13 090.74 €

Recettes Région BFC : 10 472.59 €

Recettes Fonds Vert : 2618.15 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à déposer les demandes de subventions**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-48 : Financement de poste : Chargé d'études milieux naturels**

La stratégie nationale pour les aires protégées présente des ambitions et un programme d'actions à l'horizon 2030, unifiés pour la première fois pour l'ensemble des aires protégées et du patrimoine naturel terrestre et marin, en métropole ou dans les territoires d'outre-mer.

Cette stratégie vise notamment à couvrir au moins 30 % du territoire national terrestre (métropole et outre-mer) et des eaux marines sous juridiction ou souveraineté par des aires protégées et 10 % sous protection forte. En 2021, seulement 1,8 % de ces espaces étaient sous protection forte. Cette nouvelle vision pour la période 2020-2030 traite du renforcement et de l'extension du réseau, mais également des enjeux qualitatifs de gestion communs à tous les types d'aires protégées ou de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. La stratégie nationale pour les aires protégées 2030, qui comporte 7 objectifs et 18 mesures, est mise en œuvre par l'intermédiaire de trois plans d'actions nationaux triennaux. Ces plans d'actions sont déclinés et complétés par les territoires de métropole et d'outre-mer (régions, façades maritimes, bassins ultra-marins, collectivités d'outre-mer volontaires) dans une démarche de co-construction pour prendre en compte les spécificités et répondre aux enjeux de chaque territoire.

Les aires protégées sont des territoires vivants, pour certains à la fois réservoirs de biodiversité et lieux de vie de nombre de nos concitoyens où se dessine une autre relation à la nature.

La nouvelle stratégie porte ainsi l'ambition d'une meilleure implication des acteurs et une plus grande intégration territoriale des aires protégées qui ne sont pas des « zones » isolées mais bien des territoires eux-mêmes en interaction avec les territoires qui les englobent.

En collaboration étroite avec l'Etat et les autres instances institutionnelles et partenaires, dans le cadre des études préalable au classement potentiel de certains sites, l'action consistera à :

- Accompagner les communes, les propriétaires privées, et autres acteurs locaux, dans la mise en place de Zone de Protection Forte (Natura 2000, RNR, APB, APHN, BRE, ORE, etc..).
- Travailler à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement de bureaux d'études afin de mener des expertises faune, flore et habitats naturels.
- Poursuivre une animation foncière et des expertises faunistiques sur le territoire du PNR et notamment sur le Doubs Franco-Suisse
- Initier une démarche d'animation foncière, en vue de classement en Zone de Protection Forte, sur de nouveaux sites orphelins de gestion et biens sans maître identifiés comme prioritaire par la Région et la DREAL, et en concertation avec les structures gestionnaires sur le territoire : EPAGE DD, EPAGE HDHL et CEN FC ainsi que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- Rendu auprès des services biodiversité de la Région, des services de l'état et du PNR du Doubs Horloger et des partenaires concernés en décembre 2026.

Liste des sites suivis :

- Doubs franco-suisse : recrutement de bureaux d'études pour mener les études naturalistes et cartographie des habitats + animation foncière auprès du CRPF, de l'ONF et des barragistes
- Ravin de la Cendrée
- APB "Corniches Calcaires du Département du Doubs"
- Tufière du moulin de Vermondans
- Grotte Sainte-Catherine

Objectifs :

- Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires d'un réseau pérenne d'aires protégées
- Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
- Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Dépenses :

- Achat de matériel : 635 €
- Poste de chargé de mission : 36 909,26 €
- Total : 37 544,26 €

Recettes :

- Fonds vert : 37544,26 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à déposer les demandes de subventions**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-49 : Prolongation poste Chargé d'études milieux naturels**

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Contexte :

En 2024, une première cartographie des habitats naturels a été menée sur environ 150 hectares de la tourbière des Belles Seignes. Face à l'importance écologique de ces espaces et aux résultats obtenus lors de la première phase, une deuxième cartographie des habitats naturels et un inventaire de l'avifaune et des invertébrés ont été réalisés en 2025 sur le reste du complexe tourbeux. Ces travaux ont permis d'identifier et de localiser des communautés végétales ainsi que les zones présentant des enjeux écologiques prioritaires.

Un agent a été recruté le 1^{er} mars 2025 pour une durée d'une année ce qui a permis d'initier une démarche d'animation foncière sur l'ensemble du secteur tout en faisant le lien avec les structures porteuses du programme de restauration Life Climat Tourbières du Jura, dans lequel s'inscrit le site.

Les différents échanges avec ces structures ont permis d'identifier une sensibilité et un intérêt majeur pour la création d'une aire protégée sur ce secteur et par conséquent de poursuivre le projet mais également s'insérer dans la stratégie nationale des aires protégées et du patrimoine naturel terrestre à l'horizon de 2030.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

De poursuivre le projet précité et de prolonger le contrat de l'agent à compter du 1^{er} mars 2026 dans la limite de la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans.

Dans le cadre de la poursuite de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé d'étude, préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction annuelle (date anniversaire du contrat) lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la proposition du Président ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ;**
- **de modifier le tableau des emplois.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-50 : Création de poste Chargé de mission conciliation des usagers de la nature**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des besoins avérés et des attentes fortes des acteurs de terrain sur le sujet de la conciliation des usagers de la nature.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 28 mars 2026, un emploi permanent de chargé de mission relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le comité syndical autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique selon les conditions suivantes :

L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique:

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La création de cet emploi a pour objectif d'animer la conciliation des usagers de la nature et de mettre en œuvre les projets de prévention, de conciliation, d'éducation et de sensibilisation auprès des parties prenantes.

Elle aura pour mission de faire du lien entre les pratiquants, les exploitants, les professionnelles et les différentes pratiques de loisirs dans les milieux naturels. Enfin l'enjeu est de faire émerger un corpus de bonnes pratiques qui concilie la préservation des patrimoines avec la fréquentation des milieux naturels.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions exposées précédemment, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 28 mars 2026.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur un niveau de qualification bac+3 minimum et un niveau de rémunération basé sur la grille indiciaire de la fonction publique avec reprise des services antérieurs et à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.**
- **D'autoriser l'inscription des crédits au budget.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-51 : Adoption du Règlement intérieur**

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique du Centre de gestion émis dans sa séance du 7/10/2025 et après en avoir délibéré,

- Adopte les dispositions du Règlement Intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 en remplacement du règlement intérieur actuel
- Précise que les dispositions du règlement intérieur viennent actualiser et préciser les délibérations relatives au CET, au télétravail et à la formation.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-52 : Montant de la participation à la mutuelle des agents**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le Code des Assurances ;
- le Code de la sécurité sociale ;
- le Code de la mutualité ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>;
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

L'exposé du Président rappelant qu'à l'heure actuelle la participation de l'employeur à la mutuelle des agents s'élève à 10 € par mois. Au 1^{er} janvier le montant minimal est porté à 15 €.

En accord avec les vice-présidents du Parc, M le Président propose de porter ce montant à 30 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la convention de participation avec la MNT et le CDG25 pour la période de 2026-2031 selon les modalités suivantes :
 - Participation employeur pour la mutuelle santé à hauteur de 30€ mensuel par agent en position d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents contractuels, titulaires et stagiaires de droit public travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
 - La participation de la collectivité ne pourra être en aucun cas supérieure au coût réel de la cotisation.
- Autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondants et tout acte en découlant.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** 2025-53 : Ordres de mission 2026**

Il est proposé de renouveler l'ordre de mission permanent délivré aux agents du PNR du Doubs Horloger. La période de validité s'étend du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est valable pour les déplacements à bord de leur véhicule personnel ou en transports en commun sur France, Suisse.

Pour tout autre cas, un ordre de mission spécifique devra être établi auprès du supérieur hiérarchique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un ordre de mission permanent aux agents du Parc dans le cadre précité.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* 2025-54 : Programme Hors les Murs à Bonnétage

La commune de Bonnétage a bénéficié du programme Hors les Murs porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Pour cela, une bourse de 2 500 € est attribuée au projet.

Ce montant a été versé au Parc, nous sollicitons l'autorisation de reverser cette somme à la commune de Bonnétage qui a supporté les coûts de cette opération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 2500 € à la commune de Bonnétage dans le cadre du programme Hors les Murs.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

* Pays Horloger

* 2025-55 : Adoption du Plan de Mobilités Simplifié du Pays Horloger

CONTEXTE

Un Plan de mobilité simplifié a été lancé le 13 novembre 2024 à l'échelle du Pays Horloger (CC Val de Morteau, CC Plateau du Russey et CC Pays de Maîche). L'objectif est de définir une feuille de route pour l'ensemble des mobilités du territoire, dans la continuité du Plan Doux Horloger.

La marque de mobilité OWDOO a été lancée le 28 janvier 2025. Ce plan vise donc à accompagner son déploiement, à recenser les actions déjà engagées sur les territoires et à identifier les besoins complémentaires.

DESCRIPTION

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger a assuré la rédaction du Plan de mobilité simplifié, le Pays Horloger étant le syndicat porteur du SCoT et disposant de l'accord des trois communautés de communes. Une fois validé par le comité syndical, le Plan sera soumis aux conseils communautaires des trois CC, puis transmis aux institutions compétentes, notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour validation.

Un diagnostic a été réalisé à partir de l'analyse des projets menés par les CC et d'une enquête auprès des habitants (370 réponses). Les principaux enjeux identifiés sont :

- Développer l'intermodalité (passer d'un mode de transport à l'autre), notamment entre les transports déjà existants et ceux à venir ;
- Réduire l'usage de la voiture individuelle en favorisant des solutions alternatives (covoiturage, autopartage ...) ;
- Améliorer la communication sur l'offre existante avec la diffusion des marques Mobigo et Owdo ;
- Renforcer l'offre touristique en valorisant les transports.

Après un an de travaux, incluant des ateliers avec les élus des communes, des communautés de communes et des habitants, le plan d'action s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1** : Structurer le territoire pour améliorer l'intermodalité et l'accès aux alternatives à la voiture individuelle
- **Axe 2** : Améliorer l'offre de mobilité
- **Axe 3** : Encourager la diversification des solutions alternatives à la voiture individuelle
- **Axe 4** : Sensibiliser à la mobilité pour tous et communiquer sur l'existant.

Le plan d'action et les fiches associées ont été validés par le comité de pilotage (présidents des 3 CC, élus référents mobilité des 3 CC, et commission mobilité du Parc).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve le Plan de mobilité simplifié et l'ensemble de ses actions**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

*** Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'Office du tourisme du Pays Horloger**

Ce point est reporté au prochain comité syndical. Ce document devant être approuvé préalablement par l'office de tourisme.

*** 2025-56 : Financement de poste : Santé**

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoire en action (TEA), soutien l'ingénierie des territoires de contractualisation. Ce soutien peut concerner jusqu'à 3 postes. A ce titre nous souhaitons déposer 3 demandes de soutien sur des postes rentrant dans les priorités régionales et fléchées sur l'objet Pays du syndicat.

Le plan de financement pour le poste de chargée de mission santé est le suivant :

- **Dépenses : 57 542 €**
 - Poste : 53542 €
 - Frais de déplacement : 4000 €
- **Recettes : 57 542 €**
 - ARS : 28 771 €
 - Région BFC : 16 062.60 €
 - Autofinancement : 12 708,40 €

A noter que les frais de déplacement n'entrent que dans l'assiette éligible que de l'ARS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'autoriser le président à solliciter la subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'ARS.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✳ 2025-57 : Financement de poste : Urbanisme et SCoT

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoires en action (TEA), soutien l'ingénierie des territoires de contractualisation. Ce soutien peut concerner jusqu'à 3 postes. A ce titre nous souhaitons déposer 3 demandes de soutien sur des postes rentrant dans les priorités régionales et fléchées sur l'objet SCoT.

Le poste **urbanisme** sera consacré à 80 % à la finalisation du SCoT et aux avis afférents. Les 20 % restants seront consacrés à la dimension Parc.

Le plan de financement pour le poste de chargée de mission urbanisme est le suivant :

- Dépenses : 53 057 €
- Recettes :
 - o Région BFC : 21 222,80 €
 - o Autofinancement : 31 834,20 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'autoriser le président à solliciter la subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

✳ 2025-58 : Financement de poste : Mobilités

Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoires en action (TEA), soutien l'ingénierie des territoires de contractualisation. Ce soutien peut concerner jusqu'à 3 postes. A ce titre nous souhaitons déposer 3 demandes de soutien sur des postes rentrant dans les priorités régionales et fléchées sur les objets Pays.

Le plan de financement pour le poste de chargée de mission **mobilités** est le suivant :

- Dépenses : 50 500,00 €

- Recettes :
 - Région BFC : 25 250 €
 - Autofinancement : 25 250 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser le président à solliciter la subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.**

Approbation à l'unanimité.

Nombre de voix : 240	Exprimés (en voix) : 240
- pour : 240	- abstention : 0
- contre : 0	- ne prend pas part au vote : 0

Le président,
 Denis LEROUX,

